

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 021-212104251-20240606-DEC_2024_70-AR



DECISION DU MAIRE N° 2024/70

Objet : Budget Principal année 2024, décision modificative n°1 (virement de crédit n°1)- section d'investissement - entre chapitres et/ou codes opérations.

Le Maire de la ville de Montbard,

Vu, l'instruction comptable M57 au tome 2, titre 1, chapitre 2 : « Si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.»,

Vu, la délibération n°2024-33 en date du 04 avril 2024 concernant le vote du budget primitif 2024 du budget Principal par chapitre de la section d'investissement autorisant des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de cette section,

Considérant, le total des dépenses réelles d'investissement s'élevant à 5 556 258.96€, le montant maximum des mouvements de crédits de chapitre à chapitre est de 416 719.42€,

Considérant le besoin de modifier la répartition par chapitre et/ou code opération de la section d'investissement du budget Principal 2024.

DECIDE

Article unique : Au sein de la section d'investissement du budget Principal 2024, la répartition des crédits par code opération est modifiée comme suit :

N° de virement	Article	Code opération	Libellé du code opération	Montant
1	21312	2304	BATIMENTS SCOLAIRES	+ 67.03€
1	2041582	2110	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	+ 0.61€
1	21318	2114	BATIMENTS PUBLICS	-67.64€